Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le **2 6 FEV. 2024**ID: 064-200067296-20240222-DP_2024_003-AI

5 LOW

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Décision n°DP-2024-003 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Attribution d'une participation financière à l'entreprise SIMON PERE COUVERTURE au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise SIMON PERE COUVERTURE pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à l'entreprise SIMON PERE COUVERTURE à BEDEILLE correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB

<u>Article 2</u> : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait le 22 février 2024, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

